



# Achat et détention d'une arme de chasse

Vérfié le 12 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez acheter une arme pour pratiquer la chasse ? Nous vous indiquons quelles armes sont autorisées pour chasser et les règles pour déclarer l'arme. Des règles s'appliquent aussi pour la conservation, le port et le transport de l'arme.

## Quelles sont les armes autorisées pour chasser ?

Les armes utilisées pour chasser sont de [catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246).

Une arme de [catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248), en vente libre, peut aussi être utilisée pour la chasse.

**▲ Attention : certains procédés de chasse** [\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/) sont interdits.

## Quelles sont les règles pour avoir une arme de chasse ?

Achat chez un armurier ou en sa présence

Pour acheter une [arme de catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246), vous pouvez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Il est obligatoire d'avoir créé un [compte SIA \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698) pour acheter une arme en tant que chasseur.

L'armurier s'occupe de la démarche en ligne via le nouveau [SIA \(\)](#).

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte [SIA \(\)](#).

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible aux personnes **majeures** ayant un **permis de chasser**.

Si vous n'avez pas encore créé de compte [SIA \(\)](#), un guide en ligne indique les étapes à suivre.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr)  
(<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Système d'information sur les armes \(SIA\) : guide utilisateurs de l'espace détenteur](https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/auth/resources/621q/login/portail-detenteurs/pdf/Guide-utilisateurs-SIA.pdf) [↗](#)  
(<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/auth/resources/621q/login/portail-detenteurs/pdf/Guide-utilisateurs-SIA.pdf>)

**À noter :** la démarche se fait par formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) si vous résidez à Mayotte ou en Guyane. Renseignez-vous auprès d'un armurier ou d'un courtier agréé.

## Arme trouvée ou héritage

Si vous souhaitez conserver une arme de catégorie C pour chasser, **trouvée** ou **dont vous avez hérité**, vous devez vous adresser à un **armurier** ou à un **courtier agréé**.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Déclaration sur le formulaire [cerfa n°12650 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie d'un [permis de chasser \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088) délivré en France ou à l'étranger + titre de

validation annuel ou temporaire ou titre de validation de l'année précédente

L'armurier se charge de transmettre votre dossier à la préfecture de votre domicile.

Arme de chasse acquise avant le 8 février 2022

Si vous déteniez une arme de chasse avant le 8 février 2022, vous devez créer un compte SIA () **avant le 1er juillet 2023**.

Pour ouvrir votre compte, vous devez avoir une **adresse mail**.

Préparez les Justificatifs suivants, scannés ou photographiés :

- **Pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- **Permis de chasser**
- **Justificatif de domicile**

Préparez également votre numéro SIA () si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un depuis janvier 2021.



Ministère chargé de l'intérieur

Accessible aux personnes **majeures** ayant un **permis de chasser**.

Si vous n'avez pas encore créé de compte SIA (), un guide en ligne indique les étapes à suivre.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Système d'information sur les armes \(SIA\) : guide utilisateurs de l'espace détenteur](https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/auth/resources/621qv/login/portail-detenteurs/pdf/Guide-utilisateurs-SIA.pdf) ↗  
(<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/auth/resources/621qv/login/portail-detenteurs/pdf/Guide-utilisateurs-SIA.pdf>)

Une fois le compte créé :

- un **numéro d'identifiant** vous est attribué.  
Pour vous connecter à votre espace personnel, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un **numéro SIA** vous est affecté.  
Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes.  
Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

Lorsque vous vous connectez à **votre espace personnel**, vous accédez à **votre râtelier numérique** dans lequel figurent toutes vos armes connues.

À partir de l'ouverture de votre compte SIA, **vous avez 6 mois pour compléter les informations** de votre râtelier numérique provisoire.

Si nécessaire, vous pouvez **contacter votre préfecture via un formulaire de contact** disponible dans votre espace personnel.

➡ **À savoir** : en cas de difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez vous faire aider par votre armurier ou dans un point d'accueil numérique en préfecture.

Où s'adresser ?

- [Point d'accueil numérique](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques.html) ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques.html>)

Quelles sont les règles pour porter et transporter l'arme ?

Le **permis de chasse** et le **titre de validation de l'année en cours** donnent le droit de **porter l'arme lors d'une activité liée à la chasse**.

Le **permis de chasse** donne le droit de **transporter** une arme de chasse **lors d'une activité liée à la chasse**.


L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable**, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

## Sanctions infligées en fonction de l'infraction

Infraction		Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u>	Commise par 1 personne seule	30 000 €	2 ans
	Commise par 2 personnes ou plus	75 000 €	5 ans
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u>	Commise par 1 personne seule	15 000 €	1 an
	Commise par au moins 2 personnes	30 000 €	2 ans
Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité		750 €	-

 **À noter :** des règles de sécurité doivent être respectées pour pratiquer la chasse [↗ \(https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse\)](https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse) .

## Comment conserver l'arme en sécurité à domicile ?

Vous devez conserver votre arme de chasse et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un **coffre-fort** ou une **armoie forte** adaptés
- Par **démontage** d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable. L'élément d'arme doit être conservé à part.
- Par **tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme** . Par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet.

Les **munitions** doivent être **conservées séparément** dans des conditions interdisant l'accès libre.

## Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562)  
*Classement des armes*
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041)  
*Classement des matériels de guerre, armes et munitions*
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365)  
*Conservation des armes*
- Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505647/#LEGISCTA000025508018)  
*Port et transport*
- Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et aux procédures relatives aux armes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244)
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 - compte détenteurs d'armes dans le SIA [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682)
- Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000296288) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000296288)
- Arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000862758) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000862758)

## Services en ligne et formulaires

- Système d'information sur les armes (SIA) - Espace détenteurs [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698)  
Service en ligne
- Arme de catégorie C - Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501)  
Formulaire
- Consulter les réserves naturelles par région [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59992) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59992)  
Recherche
- Consulter les dates de chasse par département [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59991) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59991)  
Recherche

## Pour en savoir plus

- Procédés de chasse interdits [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/)  
*Legifrance*
- La sécurité à la chasse [↗](https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse) (https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse)  
*Office français de la biodiversité*
- Les 91 espèces chassables [↗](https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-especes-chassables/) (https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-especes-chassables/)

